

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 5 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 octobre 2024.

N° 57 / 2024

**Relative à l'opération d'investissement « Construction ou réhabilitation d'un bâtiment aux normes
abri de survie à Hao »**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 01 octobre 2024
Date de convocation : 27 septembre 2024
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 9 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	M TUTEAMARU Edgar
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale		X	
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
987-200013456-20241001-DEL_057_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 43 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie Française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur n°2021-2025 n° HC/22-21 signée le 29 avril 2021 entre l'Etat et la Polynésie Française ;
- VU** le devis estimatif de l'opération ;

Considérant que la sécurisation des populations en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur est une priorité pour l'État, le Pays et les communes concernées ;

Considérant que la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu, signée en 2021, fixe les modalités du partenariat entre l'État, le Pays et les dix communes concernées pour la construction, reconstruction, rénovation ou extension de ces abris ;

Considérant que les investissements communaux portés par la convention sont financés à 95 % par l'État et le Pays à parts égales, les communes finançant le reste à charge de 5 % du coût total des bâtiments construits à leur profit ;

Considérant que l'enveloppe globale du programme est de 6,038 milliards XPF d'investissements sur cinq ans ;

Considérant que le comité de pilotage a validé 11 nouveaux projets, incluant 6 opérations d'études préparatoires à des constructions pour un montant total de 85 249 200 XPF ;

Considérant que la commune de Hao, possédant déjà un abri d'une capacité de 691 personnes, réalise la construction d'une mairie d'une capacité de 286 personnes en mode « abri de survie », permettant ainsi de couvrir 95% de la population ;

Considérant que l'abri d'une capacité de 691 personnes précité nécessiterait une rénovation ou une reconstruction vu son état actuel dû à son âge ;

Considérant que les crédits disponibles sur cette convention permettront de réaliser les études concernant le foncier, l'impact ainsi que son dimensionnement et la cohérence avec les autres projets communaux ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « **Construction ou réhabilitation d'un bâtiment aux normes abri de survie à Hao** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Désignation	HT	TVA	Montant TTC
Essai de sol – étude géotechnique G1/G2	1 200 000	156 000	1 356 000
Levé topographique terrain	900 000	117 000	1 017 000
Études de programmation et de maîtrise d'œuvre (phase conception)	3 500 000		3 500 000
Bureau d'études fluides et structures (y compris assainissement)	2 000 000	260 000	2 260 000
Bureau de contrôle (phase conception)	450 000	58 500	508 500
Levé ou scan de bâtiments existants	1 400 000	182 000	1 582 000
Diagnostic structurel de bâtiments existants	1 400 000	182 000	1 582 000
Vérification du dimensionnement structurel de l'existant	550 000	71 500	621 500
Diagnostic électrique de bâtiments existants	900 000	117 000	1 017 000
TOTAL	12 300 000	1 144 000	13 444 000

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
987-200013456-20241001-DEL_057_2024-DE

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL HT	Opération TOTAL TTC (100%)	Convention abris (95% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
12 300 000 FCFP	13 444 000 FCFP	12 771 800 FCFP	672 200 FCFP

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière du Pays et de l'Etat, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

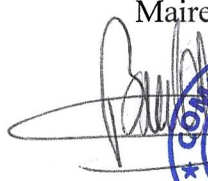
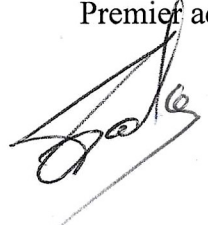
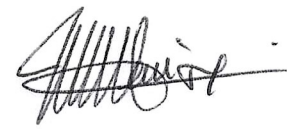
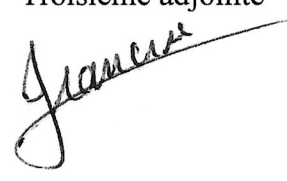
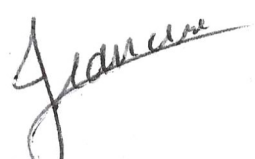
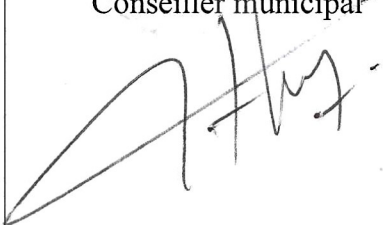
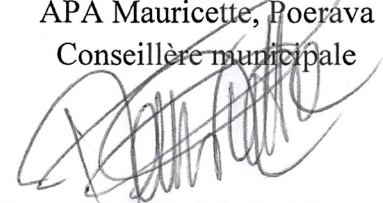
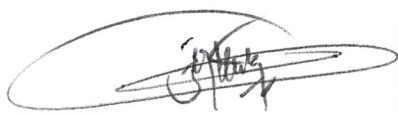
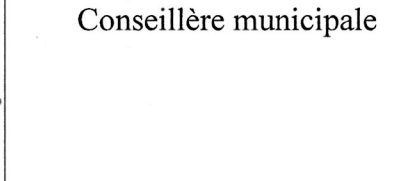
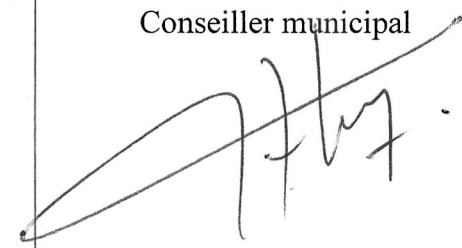
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**

Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/10/2024 987-200013456-20241001-DEL_057_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération modifiant la délibération n°36 2024 du 14 juin 2024 portant tarification de la Commune de Hao

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
987-200013456-20241001-DEL_057_2024-DE